

# ATTESTATION DU SAVOIR-NAGER EN SÉCURITÉ

Décret n° 2022-276 du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité

## L'ÉLÈVE

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

## ÉTABLISSEMENT

Le professeur des écoles et le professionnel agréé /  
le professeur d'éducation physique et sportive <sup>(1)</sup> certifient que l'élève :

maîtrise le savoir nager en sécurité défini par l'arrêté du 28 février 2022  
(Capacités, connaissances et attitudes).

Le

Le



**Cachet de l'établissement  
Date et signature du directeur d'école  
ou du chef d'établissement**

<sup>(1)</sup> Rayer la mention inutile